

Objet : Arrêté municipal permanent modifiant les limites de l'agglomération de Saint-Bernard – AIN – sur la RD88a

Le MAIRE DE SAINT-BERNARD

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25 à 28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 5è partie : signalisation d'indication et des services),

Considérant que la zone agglomérée située le long de la route RD88a s'est étendue et a bien le caractère de rue jusqu'à sa nouvelle limite du PR 8+715,

ARRETE

ARTICLE 1 – Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération sur la RD88a sont abrogées.

ARTICLE 2 – Les limites de l'agglomération de Saint-Bernard, au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit : voie RD88a, limite : PR 8+715

ARTICLE 3 – La signalisation règlementaire, conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – livre 1- 5eme partie – signalisation d'indication – sera mise en place à la charge du Conseil départemental de l'Ain.

ARTICLE 4 – Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur, dans la commune de St Bernard.

ARTICLE 6– Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de l'Ain
- Monsieur le Directeur général des services du département
- Monsieur le Capitaine commandant le Groupement de Gendarmerie de TREVOUX

Fait à SAINT BERNARD le 23 février 2023
Le Maire, **Bernard REY**

